

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU BINGO INTERNATIONAL – 0,5€ - 1€ - 2€ - 3€ - 5€

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 23.01.2019.

Prix par participation

0,5 - 1 - 2 - 3 - 5 EUR

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 0,5€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
25	€ 100,00	€ 2.500,00	48.000,00
100	€ 20,00	€ 2.000,00	12.000,00
750	€ 10,00	€ 7.500,00	1.600,00
18.000	€ 5,00	€ 90.000,00	66,67
202.000	€ 1,00	€ 202.000,00	5,94
150.000	€ 0,50	€ 75.000,00	8,00
29.000	€ 0,25	€ 7.250,00	41,38
TOTAL 399.875		TOTAL € 386.250	TOTAL 3,00

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 1€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
25	€ 200,00	€ 5.000,00	48.000,00
100	€ 40,00	€ 4.000,00	12.000,00
750	€ 20,00	€ 15.000,00	1.600,00
18.000	€ 10,00	€ 180.000,00	66,67
202.000	€ 2,00	€ 404.000,00	5,94
153.000	€ 1,00	€ 153.000,00	7,84
55.000	€ 0,50	€ 27.500,00	21,82
TOTAL 428.875		TOTAL € 788.500	TOTAL 2,80

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 2€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
----------------	------------------	------------------------	----------------------

25	€ 500,00	€ 12.500,00	48.000,00
100	€ 80,00	€ 8.000,00	12.000,00
750	€ 40,00	€ 30.000,00	1.600,00
18.000	€ 20,00	€ 360.000,00	66,67
202.000	€ 4,00	€ 808.000,00	5,94
165.000	€ 2,00	€ 330.000,00	7,27
75.000	€ 1,00	€ 75.000,00	16,00
TOTAL 460.875		TOTAL € 1.623.500	TOTAL 2,60

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 3€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
25	€ 1.000,00	€ 25.000,00	48.000,00
100	€ 120,00	€ 12.000,00	12.000,00
750	€ 60,00	€ 45.000,00	1.600,00
18.000	€ 30,00	€ 540.000,00	66,67
202.000	€ 6,00	€ 1.212.000,00	5,94
181.000	€ 3,00	€ 543.000,00	6,63
98.000	€ 1,50	€ 147.000,00	12,24
TOTAL 499.875		TOTAL € 2.524.000	TOTAL 2,40

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels de 5€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
25	€ 2.000,00	€ 50.000,00	48.000,00
100	€ 200,00	€ 20.000,00	12.000,00
750	€ 100,00	€ 75.000,00	1.600,00
18.000	€ 50,00	€ 900.000,00	66,67
202.000	€ 10,00	€ 2.020.000,00	5,94
198.000	€ 5,00	€ 990.000,00	6,06
140.000	€ 2,50	€ 350.000,00	8,57
TOTAL 558.875		TOTAL € 4.405.000	TOTAL 2,15

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanisme ludique

Le joueur choisit d'abord une mise à l'aide des flèches : 0,5€, 1€, 2€, 3€ ou 5€. En fonction de la mise, un autre plan des lots est applicable (comme mentionné ci-dessus). Ensuite, il peut acheter le jeu. Durant le jeu, la mise ne peut être changée. Les règles du jeu sont identiques pour chaque mise.

Le billet virtuel présente une zone de jeu représentant une grille, nommée carte bingo. La carte bingo comporte 25 cases disposées en 5 rangées (horizontalement) et 5 colonnes (verticalement) de 5 cases chacune. 24 cases contiennent chacune un numéro différent entre 01 et 75 qui est choisi automatiquement et au hasard. La case au milieu de la carte bingo contient une étoile. Le joueur ne peut pas échanger la carte bingo contre une autre.

Pour jouer, le joueur doit activer 40 fois le bouton « GO » pour que 40 numéros gagnants différents entre 01 et 75 soient tirés et qui sont présentés dans une grille séparée. Le joueur peut aussi choisir de jouer automatiquement, en activant le bouton prévu à cet effet.

Avant de débiter le jeu, le joueur peut soit choisir d'indiquer lui-même les numéros gagnants qui se trouvent sur la carte bingo, soit choisir si cela se fait automatiquement.

Si dans la carte bingo les numéros marqués correspondant aux numéros gagnants forment une figure correspondant à une des figures gagnantes reprises dans la légende à côté de la carte bingo, ceci est une indication qu'un montant de lot est attribué, lequel est mentionné près de la figure gagnante correspondante de la légende, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur. À cet effet, l'étoile vaut comme numéro correspondant.

Il ne peut y avoir qu'une figure gagnante sur la carte bingo. Si plusieurs figures issues de la légende sont tout de même formées sur la carte bingo, seule compte la figure dont le montant de lot correspondant est le plus élevé.

Un billet virtuel gagnant ne peut attribuer qu'un lot visé au plan des lots.

Un billet virtuel est toujours perdant lorsque les numéros marqués correspondants dans la carte bingo ne forment aucune figure reprise dans la légende.

Au cours du jeu, le joueur peut collecter des segments pour déverrouiller des nouvelles destinations. Si le joueur collecte 3 fois le même segment, une nouvelle destination est déverrouillée. Cette dernière peut être sélectionnée dès la prochaine participation au jeu. Les segments collectés n'attribuent ni un lot, ni un autre avantage dans le même billet acheté.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.